



XXII^{ème} congrès confédéral Montpellier du 14 au 18 février 2011

RESOLUTION OUTRE-MER

Réunis à Montpellier du 14 au 18 février 2011 pour le 22^{ème} Congrès Confédéral de la Cgt FO, les délégués des syndicats réaffirment leur profond attachement à la Charte d'Amiens et à l'indépendance du syndicalisme confédéré incarné par Force Ouvrière.

Le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO rappelle avec force que la collectivité nationale comprend la métropole, les DOM, les TOM et l'ensemble des collectivités ultramarines.

Considérant que les inégalités sociales, salariales et économiques qui persistent par rapport à la métropole sont intolérables, le congrès exige que des mesures immédiates soient mises en place pour un développement socio-économique durable inscrit dans le cadre de l'égalité républicaine.

1. Situation générale économique des Outre-mer

Les problèmes rencontrés dans l'ensemble de l'Outre-mer sont principalement la conséquence de l'insularité (sauf pour la Guyane) et l'éloignement de la métropole qui favorisent le développement de monopoles économiques (notamment sur les transports) créant ainsi de nombreuses discriminations et inégalités sociales.

Le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO revendique la mise en place d'une véritable politique de continuité territoriale au bénéfice de l'ensemble des collectivités ultramarines. Il exige que l'Etat prenne toutes les mesures nécessaires pour que le coût de la vie et des services ne remette pas en cause son principe, notamment en matière de transports terrestre, aérien et maritime, des personnes et des marchandises, d'énergie, de carburants, de télécommunications et d'accès aux nouvelles technologies. Les observatoires des prix et des revenus dans leur fonctionnement et composition actuels ne donnent pas satisfaction. Le Congrès revendique notamment la disparition des commissions sectorielles qui ne permettent pas un débat clair et contradictoire. Le congrès exige un contrôle public des marges des importateurs/distributeurs dont le monopole conduit à alimenter l'inflation et la hausse des prix, notamment sur les produits de consommation de base.

Le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO réaffirme que l'égalité d'accès aux soins, à l'éducation et à la formation, à l'emploi sont des droits fondamentaux et que l'Etat a obligation d'assurer les moyens nécessaires pour instaurer une véritable égalité républicaine dans l'ensemble des Outre-mer. Il en va de même pour la sécurité et la protection des populations.

Soulignant que le principe de continuité territoriale implique également la prise en charge sanitaire et sociale des populations, le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO demande aux pouvoirs publics un soutien budgétaire spécifique pour ces secteurs, qui sont vitaux pour l'avenir des jeunes générations et leur maintien dans les territoires.

Face à la précarisation et à la paupérisation des populations, le congrès demande qu'un effort d'investissements plus important soit fait dans le secteur du logement social afin de répondre aux besoins croissants qui s'expriment. Pour autant, le congrès considère que la défiscalisation des investissements immobiliers en faveur du logement social ne doit pas conduire à la baisse ou à la suppression de la défiscalisation des investissements immobiliers des particuliers.

Constatant le désengagement de l'Etat dans les collectivités ultramarines, notamment à travers la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), le congrès condamne toutes réformes institutionnelles ou administratives visant à réduire le champ d'intervention des Services Publics au profit d'intérêts financiers privés, d'une part, et les droits et garanties des agents publics, d'autre part.

Rappelant la place particulière qu'occupent les Services Publics dans les départements, collectivités et territoires ultramarins, tant au regard de la stabilité des économies locales et de l'emploi que des missions qu'ils remplissent auprès des populations, le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO exige leur renforcement et leur développement, seuls garants d'une qualité de service égale pour tous les citoyens.

Le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO exige que l'Etat et les collectivités ultramarines prennent les dispositions nécessaires pour que les agents publics en service dans ces territoires bénéficient des mêmes droits que les agents exerçant en métropole. Il condamne la suppression progressive de l'Indemnité Temporaire de Retraite (I.T.R) et revendique la mise en place d'un dispositif alternatif, étendu à toutes les collectivités ultramarines, qui garantisse le pouvoir d'achat des pensionnés. Le congrès exige le maintien de l'indemnité de vie chère, de la bonification outre-mer et des congés bonifiés et demande qu'un droit prioritaire soit reconnu aux agents originaires, conjoints et enfants d'originaires qui sollicitent une mutation ou une affectation vers une collectivité d'outre-mer où ils possèdent leurs centres d'intérêts matériels et moraux.

Le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO se félicite des mesures de défiscalisation favorisant la relance économique et sociale des collectivités ultramarines, mais il condamne le manque de contrôle favorisant les effets d'aubaine, et surtout le manque de contre partie réelle en matière de création et de maintien de l'emploi et de revalorisation des salaires.

Le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO revendique la mise en place d'une véritable politique créatrice d'emploi pour le secteur du tourisme, activité primordiale pour les économies d'outre-mer, prenant en compte l'amélioration des conditions de travail et de rémunérations des salariés qui y travaillent. Le congrès demande un plus grand contrôle de l'utilisation des mesures de défiscalisation et exige qu'en contrepartie de ces dernières, les patrons du secteur du tourisme aient une obligation de maintien et de création d'emploi.

2. Les DOM

Suite au conflit social de 2009, le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO exige le respect de la signature et l'application pleine et entière des accords signés par l'Etat, les collectivités locales et les organisations syndicales. Il met en garde le gouvernement, les collectivités locales et le patronat sur le risque majeur de nouveaux conflits en cas de non respect des engagements pris. Il exige l'ouverture de négociations salariales et revendique, au plan interprofessionnel, l'intégration de la prime dite de « vie chère » obtenue lors du conflit dans les grilles de salaires et ce avant l'échéance 2012.

Face à la persistance d'un taux de chômage endémique, notamment des jeunes et des seniors, le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO dénonce le renforcement des politiques de « dumping social et fiscal » qui n'ont pas démontré leur efficacité en termes de création d'emplois et de lutte contre le chômage.

A cet égard, le congrès condamne la visée générale de la Loi Programme pour l'outre-mer de 2008 qui a introduit de nouvelles exonérations fiscales et sociales sans contrepartie en matière de création d'emplois pérennes et instauré des zones franches globales d'activités pour accroître la rentabilité des entreprises sans répondre aux questions des perspectives et moyens d'un développement économique et social durable.

Le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO exige de l'Etat et des autorités locales la mise en place de véritables politiques économiques et sociales, adaptées aux territoires ultramarins et à leurs spécificités. Il demande le contrôle et le suivi effectif de tous les dispositifs d'incitation à l'embauche, notamment dans le cadre des mesures de la Loi Programme et des emplois aidés. Le congrès considère que les aides publiques doivent être mieux ciblées. Il exige la mise en place effective d'un plan d'urgence en matière de formation professionnelle et d'insertion des jeunes et des chômeurs. Les efforts engagés dans ces domaines doivent être amplifiés.

Le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO réitère sa revendication d'une extension généralisée de toutes les conventions collectives nationales et d'une application intégrale du droit du travail, comme stipulé dans le Code du Travail appliqué en métropole, y compris dans le secteur agricole. De même, il exige le respect de la santé des travailleurs et des populations par la stricte application des règles légales en matière d'utilisation de produits dangereux. Le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO revendique la mise en place d'un dispositif de retraite complémentaire pour les salariés du secteur agricole, difficulté liée à un problème d'identification de la caisse générale de sécurité sociale.

Le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO revendique l'effectivité du droit au logement et à l'habitat digne pour tous et considère qu'elle est le corollaire incontournable d'un développement socio-économique durable dans les départements d'Outre-mer.

Le congrès rappelle que les lois de défiscalisation successives, axées sur les investissements immobiliers du secteur privé et intermédiaire, ont abouti à la production d'une offre de logements inadaptée aux besoins des populations ultramarines et à un surenchérissement du coût du foncier et des loyers.

Si le congrès se félicite que les investissements immobiliers dans le secteur du logement social bénéficient désormais des avantages de la défiscalisation, il dénonce la baisse générale des crédits destinés au logement social menée parallèlement par le gouvernement. Il exige le maintien de la Ligne Budgétaire Unique, comme outil de pérennisation d'une politique volontariste de logement social dans les départements d'Outre-mer.

Le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO revendique l'alignement de l'Allocation Logement par rapport à la métropole et demande que les modalités d'éligibilité au dispositif « Prêt à Taux Zéro » (PTZ) soient adaptées aux spécificités ultramarines.

Le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO rappelle son attachement à une protection sociale égalitaire et solidaire, pilier de la cohésion sociale nationale. Il met en garde les Pouvoirs Publics sur la fin programmée du RSTA « Revenu de Solidarité Temporaire d'Activité » (mesure d'augmentation de salaire) qui ne doit pas avoir pour effet de réduire le pouvoir d'achat de ceux qui en bénéficient.

Le congrès tient à rappeler aux Pouvoirs Publics que les évolutions institutionnelles, (ex : Conseil Général et Conseil Régional) amenant à la création d'assemblées uniques ne doivent pas conduire à la suppression d'emplois.

Le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO dénonce la tentative du gouvernement de mettre en place dans les départements d'outre-mer une représentativité syndicale différente de celle instaurée en métropole.

3. Le cas encore particulier de Mayotte

Le 1^{er} avril 2011, Mayotte sera le 101^{ème} département français et le 5^{ème} département d'Outre-mer. A cette date, l'ensemble des dispositions légales qui s'applique dans les DOM doit y être effectif.

Le congrès relève que l'égalité des droits est loin d'être réalisée et salue la ténacité des syndicats FO qui sans relâche ont œuvré pour permettre aux salariés du public comme du privé, d'acquérir les garanties collectives et individuelles.

En matière de service public, le congrès dénonce la manière dont l'Etat traite les fonctionnaires mahorais : seuls 10% des effectifs ont pu intégrer la Fonction Publique dans ses trois versants, les autres étant confinés dans une fonction publique spécifique à Mayotte, sous classés dans des grilles spécifiques au rabais. Le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO exige le reclassement des agents dans les corps de droit commun avec reprise d'ancienneté.

Le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO exige l'intégration immédiate et la titularisation des agents recrutés après la loi de 2003 dans les trois fonctions publiques ainsi que des mesures de reclassement et de reconstitution des carrières.

Il revendique également des mesures et des moyens pour que fonctionnent les CTP, les CAP et les CHS.

Pour le Secteur privé, la départementalisation impose l'application de toutes les conventions collectives nationales.

Aussi le congrès exige que les pouvoirs publics prennent dans l'urgence toutes les mesures pour leur application effective ainsi que la mise en place du code du travail national en préservant les acquis sociaux locaux.

En matière de protection sociale, le congrès rappelle que l'égalité républicaine implique la nécessité d'un alignement rapide avec les garanties dont bénéficient les salariés en métropole.

C'est pourquoi le congrès revendique en priorité :

- la mise en place de la carte vitale,
- l'alignement des indemnités journalières (60 jours indemnisés/ an à Mayotte) et des délais de carence,
- la CMU,
- les complémentaires Santé,
- les prestations familiales à égalité de droits et de montants avec la métropole,
- les retraites complémentaires.
- Une véritable politique de retraite et de pension.
- L'indexation des salaires comme c'est le cas dans les autres DOM et TOM.

Plus globalement le congrès exige l'application à Mayotte de l'ensemble des dispositions du droit commun y compris tout ce qui concerne le dialogue social et le droit syndical.

4. Les TOM

Le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO revendique dans tous les territoires d'Outre-mer l'alignement des salaires minimum locaux sur le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) horaire métropolitain.

Le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO revendique un alignement des régimes de prestations sociales et familiales dans les collectivités territoriales d'Outre-mer sur celles servies en métropole.

Soulignant les difficultés rencontrées par les jeunes travailleurs et les ménages pour disposer d'un logement décent, le congrès revendique la mise en place d'une nouvelle politique de l'habitat social. Il exige un renforcement de l'intervention des Pouvoirs Publics en matière d'investissements immobiliers et de défiscalisation pour les résidents afin de garantir une égalité d'accès et de traitement aux populations des territoires d'outre-mer.

En matière d'emploi local, le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO rappelle que pour résorber le chômage récurant et important que connaissent les TOM, l'emploi par les administrations locales et les entreprises de travailleurs locaux doit être privilégié dès lors que ces derniers disposent des qualifications nécessaires. A cette fin, un effort important doit être engagé en matière de formation professionnelle et continue, notamment en direction des jeunes. De même, le congrès revendique que, l'indemnisation des travailleurs privés involontairement d'emploi, s'opère à travers la création et l'amélioration de Caisses d'Allocation Chômage. Le Congrès revendique la mise en place de dispositifs de formation professionnelle et continue dans les territoires d'Outre-mer.

Dépassant le cliché « carte postale » prôné et relayé par certains, le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO estime que les salariés ultramarins, qu'ils soient du public et du public local ou du privé, ne doivent pas subir de discriminations et d'inégalités par rapport aux salariés métropolitains. Il condamne la volonté patronale et gouvernementale visant à anesthésier les populations de l'outre-mer, sous prétexte d'une « fatalité » qui n'est en fait que l'application de choix économiques et sociaux qui leur ont été imposés.

Le 22^{ème} Congrès de la Cgt FO mandate le Bureau Confédéral pour continuer avec tous les représentants Force Ouvrière d'outre-mer à œuvrer pour faire aboutir les revendications légitimes des travailleurs.

Conscients que l'unité d'action peut être un moyen de faire aboutir les revendications légitimes des salariés, les syndicats FO, pour autant, rejettent toute forme de syndicalisme rassemblé. Le congrès invite l'ensemble des salariés en Outre-mer à rejoindre les syndicats FO pour que vive le syndicalisme libre et indépendant que représente FORCE OUVRIERE.

Adoptée à la majorité, 2 abstentions.